



HAL
open science

Enquête et fiction : forçats fabulateurs dans l'affaire Louvel (1820)

Gilles Malandain

► **To cite this version:**

Gilles Malandain. Enquête et fiction : forçats fabulateurs dans l'affaire Louvel (1820). Revue d'histoire du XIXe siècle, 2008, 36, pp.19-36. hal-00732346

HAL Id: hal-00732346

<https://unilim.hal.science/hal-00732346>

Submitted on 14 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gilles Malandain

Enquête et fiction : forçats fabulateurs dans l'affaire Louvel (1820)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Gilles Malandain, « Enquête et fiction : forçats fabulateurs dans l'affaire Louvel (1820) », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 36 | 2008, mis en ligne le 03 juillet 2010, consulté le 14 septembre 2012. URL : <http://rh19.revues.org/2572> ; DOI : 10.4000/rh19.2572

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://rh19.revues.org/2572>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Tous droits réservés

GILLES MALANDAIN

*Enquête et fiction :
forçats fabulateurs dans l'affaire Louvel (1820)*

Le 18 février 1820, cinq jours après l'assassinat du duc de Berry, Sylvain Raynaud, un prisonnier de Bicêtre condamné pour faux, demande à faire des révélations de la plus haute importance sur Louvel¹. Avertie, la commission d'instruction de la Cour des pairs fait recevoir la déposition du détenu : celui-ci déclare avoir, en août 1815, « rencontré au café Militaire, dans la société de deux ou trois officiers en retraite [qu'il nomme], un certain Louvel » ayant servi dans la garde, qui disait que « le Duc de Berri lui passerait par les mains ». De cet homme, Raynaud ne se rappelle guère que sa grande taille, d'au moins 5 pieds 5 pouces (1,75 m), soit dix bons centimètres de plus que l'ouvrier sellier qui vient d'être placé au secret à la Conciergerie... « La Cour, commente le rapporteur de l'instruction, retrouvera souvent des déclarations semblables émanées d'hommes flétris par la main du bourreau, nous ne les avons jamais repoussées ; quelque impure que fût leur origine, quelque invraisemblables qu'elles parussent, nous avons tout examiné »².

On rencontre en effet régulièrement des « révélations annoncées » par des détenus dans les archives policières ou judiciaires, et notamment dans le cadre de l'affaire Louvel, où l'on peut dénombrer une vingtaine de cas³. Le besoin fonctionnel de dénonciation, encore renforcé dans le contexte d'alerte et d'incertitude de l'hiver 1820, ouvre la police judiciaire à toutes sortes de récits, et permet l'intrusion, au moins provisoire, d'individus *a priori* très disqualifiés dans le processus de recherche et d'attestation de la vérité. Les prisonniers ne constituent alors qu'un cas-limite dans une galerie de personnages louches, souvent en quête de reconnaissance ou d'emploi, qui propo-

1. Arch. nat. (Archives nationales), CC 510 / 41.

2. Bastard d'Estang, *Rapport fait à la Cour des pairs le 15 mai 1820 et jours suivants*, Lyon, 1820, p. 146.

3. Gilles Malandain, *L'Affaire Louvel ou l'introuvable complot. Événement, enquête judiciaire et expression politique dans la France de la Restauration*, thèse de doctorat, Université de Paris-XII, 2005, chapitre 5. Une première version de ce texte a été présentée le 24 avril 2002 dans le cadre d'une journée d'étude « Écrits de prison », organisée à l'université de Dijon. Je remercie particulièrement Thomas Bouchet de m'y avoir invité.

sent leurs lumières à la police et peuplent des dossiers parfois étonnamment épais.

Dans l'ensemble, ces dénonciateurs intéressés sont des hommes d'âge moyen (de 25 à 45 ans), issus des catégories intermédiaires de la société urbaine; lorsqu'ils sont incarcérés, c'est presque toujours pour crime de faux. Bien plus que des «séditieux» notoires, ce sont essentiellement des escrocs, des spécialistes de l'imposture, délinquants habiles ou demi-habiles, aptes à jouer des ressources que leur offre le contexte politique et judiciaire, contexte apparemment bien lisible depuis les prisons et les bagnes. Louis Bergon, ancien militaire, condamné pour dénonciation calomnieuse, exploite ainsi «les renseignements inexacts que les journaux ont pu fournir» sur l'assassin pour attirer l'attention en déposant une lettre adressée à Louvel comme à une vieille connaissance, sous les pas d'un prêtre visitant sa prison ⁴.

C'est en effet par écrit, par l'intermédiaire de leurs geôliers ou à leur insu, que presque tous ces détenus se manifestent auprès des magistrats ⁵. Ce trait semble d'autant plus significatif de ce type de dossiers qu'il caractérise même les détenus les moins lettrés, qui écrivent de façon toute phonétique, ou font écrire leur lettre ⁶. Il peut s'agir de contourner l'administration de la prison, mais dans le contexte spécifique de l'après-13 février, où toute «révélation» offerte est écoutée, la nécessité de passer par l'écrit paraît surtout symbolique. Écrire, c'est sans doute se poser en interlocuteur légitime des hautes autorités auxquelles on s'adresse, et en détenteur d'un savoir, ou d'une réserve de savoir, susceptible de valoir une contrepartie. S'engage alors un jeu spécifique entre magistrats et dénonciateurs, qui oblige à concevoir l'enquête judiciaire comme un processus interactif et non univoque ⁷.

Certes, les enquêteurs connaissent bien ce jeu et redoutent de s'y laisser prendre. «C'est une adresse très familière aux condamnés, écrit le procureur général Bellart, d'annoncer des révélations importantes et d'y chercher un prétexte pour un transfèrement momentané à l'occasion duquel ils espèrent se sauver. Aussi l'autorité est elle justement en garde, dans l'intérêt de la société [...] contre ces vieilles ruses *qui ne sauraient plus en imposer à ceux qui ont l'expérience de ce qui se passe dans les bagnes et dans les maisons de détention*. Il n'y a presque pas de semaine où les prisonniers de Bicêtre ne demandent à révéler : et les révélations, qu'en trompant l'espoir des condamnés, on va recevoir dans leur prison, finissent presque toujours ou par un refus de rien

4. Bastard d'Estang, *Rapport...*, ouv. cité, p. 308 et Arch. nat., CC 508 / 180.

5. Une exception : la seule femme du corpus, Barbe Vinchon, détenue à Saint-Lazare pour faux, dénonce oralement les auteurs de «propos les plus infâmes contre la famille royale» tenus en 1817. Arch. préf. police (Archives de la préfecture de police), AA 347 / 172.

6. Par exemple Étienne Selle, «né en Hongrie», Arch. nat., CC 510 / 162.

7. Sur l'enquête judiciaire, voir Dominique Kalifa, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, 331 p. et Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc [dir.], *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle. Acteurs – imaginaires – pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, 392 p. pour une vision panoramique des recherches en cours.

déclarer ou par des fables »⁸. Cette défiance maximale à l'égard des individus « flétris » par la justice n'empêche pourtant pas les autorités de suivre un certain nombre de pistes, surtout quand les détenus qui prétendent en savoir long, savent se montrer relativement précis dans leurs allégations⁹. Plusieurs d'entre eux, y compris des forçats, obtiennent d'être extraits de leur cellule pour témoigner. Le procureur général consacre encore une bonne trentaine de pages de son réquisitoire définitif à démentir « ces romans de forçats et de voleurs »¹⁰.

Dans cette série de dossiers, ceux qui concernent des bagnards sont globalement les plus fournis et les plus frappants. L'éloignement géographique, l'intensité de l'exclusion qui les marque, rendent plus spectaculaires les efforts que déploient ces dénonciateurs pour « se signaler » et déjouer les préventions qui pèsent sur eux. En même temps, la contradiction inhérente au discours des magistrats ou policiers sur ce type de délations, à la fois stigmatisées et prises au sérieux, est à son comble. C'est que deux logiques du soupçon se croisent : celle qui pèse sur les dénonciateurs peu recommandables, et celle qui pousse à n'exclure aucune piste, et de surcroît à « aller chercher la complicité du crime là où s'en trouve le détestable goût »¹¹. C'est ainsi à travers le riche dossier constitué autour des « révélations annoncées » par un forçat de Lorient, Michel Gérard, infatigable épistolier, que l'on se propose de développer l'analyse de ce type d'affaires, tout en offrant un aperçu sur le rôle de l'écrit dans l'univers du bagne.

SUCCÈS D'UNE STRATÉGIE : DE LORIENT À PARIS...

À en juger par ce qui figure dans les dossiers de la Cour des pairs et de la Préfecture de police, Gérard – surnommé « Cavette » – ne cesse d'écrire pour sortir du bagne¹². Il le fait d'abord pour solliciter des secours et la révision du jugement qui l'a condamné, comme faussaire, à quinze ans de fers en septembre 1815, peine aggravée de trois ans pour tentative d'évasion. Ce forçat né en 1791 à Tarascon, qui prétend avoir servi de 1804 à 1814, s'estime en effet persécuté par la justice, mais plaide en vain sa cause¹³. Devant l'insuccès de ses efforts, il change de veine à la toute fin de l'année 1819 ; il se

8. Nicolas-François Bellart, *Réquisitoire définitif dans l'affaire Louvel*, Paris, Dentu, 1820, p. 107.

9. Ainsi le cas de Bardoux, forçat de Brest qui, le 24 février 1820, dénonce une proposition faite par un ancien codétenu à Soissons (dont l'existence est confirmée), lui-même approché par un « milord anglais » qui lui promet de l'argent pour tuer le roi... Arch. nat., CC 510 / 201 et Arch. préf. police, AA 348, p. 35-54.

10. Nicolas-François Bellart, *Réquisitoire...*, ouv. cité, p. 106-137.

11. *Ibid.*, p. 105.

12. Arch. nat., CC 509 / 244 (65 p.) et Arch. préf. police, AA 349 / 221 (10 p.) et AA 350 (dossier non numéroté, 28 p.).

13. Voir notamment un long « mémoire en grâce » adressé au roi après le 13 février 1820, dans Arch. préf. police, AA 350.

met alors à annoncer d'importantes révélations, comme dans la lettre datée du 31 décembre qu'il envoie aux ministres de l'Intérieur (Decazes) et de la Justice (Serre), ainsi qu'au procureur général Bellart :

«À Son Excellence Monseigneur le Duc de Caze, Président du Conseil des ministres

Monseigneur,

J'ai des confidences de la dernière importance à vous communiquer pour le bien de la patrie et le salut du Trone, choses si serieuses et si graves qu'il est impossible de les confier aux écrits surtout dans ce port où tout le mal se fabrique, et qu'il vous est important de connaître au plutot, il n'y a pas de temps a perdre. En vain, vous me demanderiez des explications écrites ma sureté serait compromise et la chose dévoilée ferait tout échouer. [...] je me sou mets à être chargé de fers et mené extraordinairement, car malgré mes souffrances de ce voyage j'en serai bien recompensé par le bien qui en resultera pour le Roi et l'État et votre gloire à vous même. Je vous le repete donc, Monseigneur, le moindre retard à ce transfertement et il ne serait plus temps de reparer ou empecher le mal.

Pour ne rien laisser soupçonner ici a cette Administration coupable faites feinte comme si on me faisait venir pour des délits denoncés contre moi alors vous connaîtrez la fidélité d'un ancien officier et son desinterressement quand il s'agit du bien de l'État et du votre. Je suis &etc.

Signé : Louis Cavette Gerard ex off[icier] Lorient, le 31 X^{brc} 1819

P.-S. J'ai l'honneur de vous prevenir que j'instruis par le même courrier S.E. le Ministre de la Justice de ma demarche près de vous ainsi que M. Bellart Procureur Général du Roi afin que cela soit plus sur, craignant que la poste ne soit pas exacte vu qu'on y intercepte souvent des lettres. Enfin je suis resolu si dans quinze jours je n'ai pas de réponse (je dis reponse, c'est-à-dire si vous n'agissiez pas pour ordonner mon prompt transfertement pour Paris) de votre part de prendre une autre voie pour instruire ou la chambre des Pairs ou Mgr le Duc d'Angoulême, tant cela est important»¹⁴.

Cette lettre – où l'on voit figurer, par une heureuse intuition, Bellart et la Chambre des pairs – amène d'abord le forçat devant le sous-préfet de Lorient ; celui-ci refuse de le faire transférer mais lui demande, le 16 février, d'écrire une nouvelle lettre confidentielle au président du conseil. Gérard s'exécute mais reste vague, en évoquant une menace visant le ministre lui-même. Survient alors, le 17, la nouvelle de la mort du duc de Berry, dont Gérard comprend bien le parti qu'il peut tirer. Il ne se trompe pas sur l'interlocuteur qu'il lui faut désormais privilégier : sa nouvelle lettre est cette fois destinée au duc

14. Arch. préf. police, AA 350. Il s'agit d'une copie conforme.

d'Angoulême – n'en avait-il pas évoqué la possibilité dans son *post-scriptum* du 31 décembre? Au prince, il a beau jeu d'affirmer qu'on aurait mieux fait de l'écouter lorsqu'il annonçait que « les poignards s'aiguisaient » :

« [Au duc d'Angoulême, 18 février 1820]

Mon Prince,

Au fond de ma prison j'avais eu connaissance dans les derniers jours de décembre du projet de l'affreux attentat qui vient d'être consommé sur la personne de votre auguste frère, et j'avais en date du 31 X^{bre} sollicité dans les termes les plus pressans auprès de M. le comte De Cazes ma translation à Paris pour y donner des communications de la plus haute importance d'où dépendaient le salut de l'Etat [...] Cependant ce ministre malgré mes menaces de vous écrire directement ainsi qu'à la chambre des pairs a gardé le silence jusqu'au 10 février [...]. Cette imprudence du ministre dont moi seul pouvais apprécier l'importance, me fit garder le silence auprès du sous-préfet et insister sur mon prompt transfèrement, on eut l'air d'en rire malgré des aperçus les plus graves que je lui donnai et en récrivant au ministre que les poignards s'aiguisaient – enfin mon prince, faites saisir au ministère de ma part, entre les mains du sieur Mirbel, les réponses du sous-préfet de Lorient qui ne sont pas dans l'intérêt de la Chose et ne sont parties que le 17 du courant [février] et la nouvelle de l'affreux crime nous est parvenue le même jour – enfin prince cet attentat doit être suivi d'un autre envers votre personne même du 10 au 20 mars faites moi mander sur le champ et j'éclaircirai bien des mystères d'iniquité à votre altesse royale même – on verra que souvent un forçat est digne de croyance – ah! plut à dieu que j'eusse écrit directement à votre altesse royale! mais j'y croyais ce ministre dévoué... quelle erreur était celle de

Votre très humble très obéissant et très dévoué serviteur Gérard
détenu au bagne de Lorient sous le n° 4020

P.-S. Sans autre explication au ministre de la marine ordonnez s'il vous plait mon transfèrement subit pour la Conciergerie à Paris palais de justice »¹⁵

Manifestement très conscient de la situation politique créée par l'attentat de Louvel, Gérard multiplie les insinuations défavorables à Decazes et à l'administration qu'il dirige, dont il semble connaître quelques arcanes. Il adopte constamment un ton très assuré, presque impérieux par moments, dans sa manière de donner des consignes, et cherche à se poser en sujet libre (« je me sou mets à être chargé de fers... »), engagé dans une relation d'échange et de confiance avec les plus hauts dirigeants du royaume.

De fait, la lettre de Gérard au prince détermine le nouveau gouvernement (après le départ de Decazes le 20 février) à le faire transférer dans une relative

15. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 1.

urgence, sans prendre au préalable l'avis des autorités de Lorient ¹⁶. Chargé de l'amener à Paris, le capitaine Marie rapporte ensuite qu'il s'est heurté, le 6 mars, à une administration du bagne très réticente à lui confier le forçat; en chemin, ajoute-t-il, Gérard lui affirme avoir dit au sous-préfet le 10 février qu'il serait encore temps s'il arrivait à Paris le 13... Ce moment précis marque l'apogée d'une stratégie; Gérard se laisse griser; il a obtenu, à la faveur de la crise suscitée par l'attentat (crise dont il avait pressenti le déclenchement « au fond de sa prison »), ce transfert si improbable. Les autorités de Lorient, qui l'ont pris de haut, sont désavouées; Gérard va comparaître devant le préfet de police en personne, puis devant les pairs instructeurs. Seulement, ce sommet est aussi un point-limite : à Paris, les choses se gâtent à nouveau pour Cavette.

... ET RETOUR : L'ENFER DE LA FICTION

Devant le préfet de police, Gérard doit enfin « parler » et justifier le silence qu'il a observé jusque-là. Il offre donc une révélation : il a appris en décembre l'existence d'un complot contre les ducs d'Angoulême et de Berry, par un codétenu nommé Boutié, libéré au mois de janvier, qui aurait été « en correspondance secrète » avec l'assassin. Il réaffirme aussi qu'il ne pouvait se fier aux autorités de Lorient, « qui sont pour la plupart des ennemis du roi », et craignait des représailles au bagne s'il révélait la menace planant sur la famille royale. C'était donc bien pour contourner cet obstacle qu'il avait d'abord – nécessaire mensonge – annoncé à Decazes un complot le visant lui-même. Anglès se montre alors sceptique : ne pas révéler le complot dans les temps, c'était le laisser s'exécuter, et commettre par là « un crime prévu par les lois » (la non-dénonciation); s'il avait parlé devant le sous-préfet, sa déposition attesterait sa bonne foi, quand bien même le sous-préfet aurait tardé à réagir. Le préfet de police, qu'on décrivait comme « doucereux », s'emploie patiemment à réfuter toutes les raisons que lui présente le forçat, dans un long interrogatoire où il essaie de mettre Gérard en contradiction avec lui-même :

« [...] lorsque vous dites que vous en aviez assez dit au sous-prefet pour qu'on autorisat votre transferement, on peut revoquer cette assertion en doute puisque vous ne vous etiez renfermé que dans des généralités vagues, et l'assurance que vous donniez que vous n'etiez point de ces forçats qui sollicitent leur extraction pour s'evader, n'étoit pas de nature à le rassurer, puisque déjà vous vous étiez evadé une fois du bagne et que vous aviez été condamné pour ce fait à trois ans de fers en sus des quinze ans auxquels vous avez été condamné pour vol et pour faux.

16. Il n'y a pas, dans les dossiers consultés, de document qui explicite cette décision.

C'étoit à Paris et devant des supérieurs que je devois parler et non a Lorient, attendu qu'on a vu l'exemple de différents forçats assassinés dans des cachots, et après quelques mois, pour des révélations moins importantes. Par exemple à Rochefort et à Toulon. Ainsi je n'ai rien à me reprocher, j'ai tout fait, ainsi que mes lettres le prouvent, pour être transféré et mon transfert n'a eu lieu que le six de ce mois. je le repete de nouveau, ce n'est qu'à Paris que je pouvois parler, et s'il y a des forçats susceptibles de demander leur transfert sous des pretextes vagues et que je fusse de ce nombre on n'avoit qu'à me punir »¹⁷.

Face à l'épreuve que lui inflige le préfet de police, rompu à l'exercice, Gérard se défend pied à pied, mais tend à s'embrouiller et peine à rester cohérent¹⁸. Il lui faut notamment démentir les propos rapportés par l'officier qui l'escortait et affirmer qu'il ne connaissait pas précisément la date prévue pour l'attentat, tout en continuant à faire valoir sa dénonciation, en accablant Boutié. Il affirme ainsi tout à la fois avoir été « saisi » par la nouvelle, et avoir retrouvé dans le nom de Louvel le sens des initiales signant une lettre vue en décembre entre les mains de Boutié...

Au terme de cet interrogatoire du 10 mars, Boutié, en principe assigné à résidence à Melun, est recherché et vite retrouvé, mais à Paris, par l'agent Vidocq. Interrogé le 13 mars à la préfecture de police, l'ancien forçat nie farouchement les accusations de Gérard, qu'il présente comme son « plus mortel ennemi », et « le plus mauvais sujet de toute la chiourme »¹⁹. Enfermé à Bicêtre, Boutié développe ensuite sa défense dans deux lettres qu'il adresse d'abord au préfet de police (13 mars), puis aux pairs instructeurs (19 mars).

Entre-temps, la commission d'instruction, « instruite des déclarations de Gérard et des bruits qui couraient à ce sujet » (Bastard), a en effet récupéré le dossier. Le 15 mars, Anglès transmet au procureur général une lettre que Gérard vient de lui adresser « comme étant de nature à faire apprécier le caractère de cet individu »²⁰. Le forçat y amorce un changement de cap : désormais, il propose ses services plutôt que des révélations ; il s'offre en mouton²¹ et vante dangereusement sa capacité à « employer l'art de l'hypocrisie » pour « arracher le secret à l'infèrnal Louvel »²². Abandonnant en partie le ton de l'importance et de l'injonction, il verse dans l'humble suppliche,

17. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 2.

18. Sur les techniques d'interrogatoire et sur la position spécifique de l'accusé, voir notamment Frédéric Chauvaud, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire et Archives*, n° 1, janv.-juin 1997, p. 33-60 ; ou Alexandre Nugues-Bourchat, « Le monologue judiciaire : l'accusé face au juge d'instruction », dans Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc [dir.], *L'enquête judiciaire...*, ouv. cité, p. 161-170.

19. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 4. Boutié ajoute : « Au reste si l'on écrit à Lorient, on aura une belle kyrielle sur le compte de ce gueux-là ».

20. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 10-11.

21. Le mouton est un prisonnier qui sert la police ; ce pouvait être la première étape d'une entrée dans la carrière policière. En dénonçant Boutié, Gérard s'arroge un rôle traditionnel.

22. Il n'est d'ailleurs pas le seul en 1820.

« s'engage » à servir le préfet « avec tout le zèle possible », réclame de lui une « confiance » qu'il se fait fort d'inspirer ensuite également à l'assassin.

Gérard, d'ailleurs, ne s'en tient pas là, et multiplie les initiatives : il écrit encore à Monsieur, au duc d'Angoulême et au duc de Richelieu (17 et 18 mars). Tout à son dévouement à la cause bourbonnienne, l'« infortuné provençal » suggère notamment au frère du duc de Berry d'employer la torture pour faire parler Louvel, « cet antropophage », auquel il recommande de « brûler progressivement les pieds ». Mieux encore : conscient des difficultés que présente ce recours à des moyens illégaux, il se propose, « quoique d'un cœur sensible », pour servir lui-même de bourreau, avant de conclure significativement : « Enfin je ne sait pas tout ce dont je suis dans le cas de faire, pour prouver mon attachement inviolable pour la défense de votre illustre famille! »²³

Au comte d'Artois et au duc de Richelieu, le forçat propose de nouvelles révélations, cette fois sur le « fort mauvais esprit de parti » qui règne et sur les nombreux excès de pouvoir qui se commettent au bagne de Lorient ; le 26 mars, il renouvelle ces offres en s'adressant au ministre de la Marine (le ministère demande d'ailleurs à Anglès de recevoir ces déclarations). Gérard s'éloigne progressivement de l'affaire Louvel pour dévoiler le cœur de son discours : un plaidoyer *pro domo*, et incidemment une protestation contre le sort des forçats.

Par ces tentatives tous azimuts, Gérard cherche à conserver une position que le cours de l'enquête est en train de fragiliser. Devant les pairs, les confrontations avec le capitaine Marie, « officier plein d'honneur et de bons sentiments » (Bellart), puis avec Boutié, ne lui sont pas favorables. Dans son rapport au préfet de police, un officier de paix présent durant les interrogatoires évoque les « divagations pitoyables » du forçat²⁴. Le 22 mars, une information judiciaire est enfin ordonnée à Lorient. Au même moment, les premiers renseignements envoyés par les autorités du bagne sont transmis par le directeur général de la police. Ils sont tous accablants pour le dénonciateur, dont ils révèlent le lourd dossier d'impoteur en série et, sans doute, de serviteur de l'Empire. Dès lors, sans attendre le résultat de l'enquête du juge de Lorient, la commission « remet Gérard à la disposition du préfet de police ». Celui-ci décide que le forçat transféré attendra à Bicêtre la prochaine chaîne pour Lorient²⁵. Le 8 avril, Gérard envoie au procureur général un nouvel et ultime appel, pour obtenir un sursis et plaider encore une fois sa cause d'honnête délateur :

23. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 19-21.

24. Arch. préf. police, AA 351.

25. À Bicêtre, Gérard convainc un autre prisonnier, Leraut, lui-même fort mal noté, d'écrire à son tour au procureur général pour dénoncer Boutié (Arch. nat., CC 510 / 277).

« M. le Procureur général,

Ne croyez pas que j'aie abusez la justice par des fausses déclarations. La dénonciation que j'ai eu l'honneur de vous faire (et tel que j'ai eu aussi celui de l'écrire par duplicata de celle-ci à Mgr le Chancelier) contre le nommé Boutié est pure, simple, véritable, et sans haine [...]. Je n'ignore pas que le dit Boutié est très rusé, et qu'il sera peut-être ferme dans sa dénégation criminelle; mais encore, je vous assure que j'ai dit la vérité et je l'ai même ménagé plus qui ne mérite. Car je me suis dispensé d'avouer toute son odieuse conversation! en raison que j'aurait fait frémir d'horreur S. Ex. ainsi que vous, et toute l'honorable assemblée. En raison dis-je qu'on aurait peut-être pu croire aussi, que acharné ainsi contre le dit Boutié, ce n'était sans doute qu'une vengeance de ma part, comme il a eu lui-même la fourberie de le dire! Non... non, Monsieur le procureur général désabusez-vous de cette idée [...]!!! je vous assure que le nommé Boutié connaît des mystères utiles à savoir pour le bien de l'état, et la sûreté de la famille royale. [...]

Ma position de condamné me rend esclave de la parole comme je le suis de la Loi, sans cette terrible et grande raison, j'aurait pu dire ce que je me suis vu forcé de passer au silence, crainte de quelqu'autre injustice contre ma personne déjà hélas! que trop victime! depuis le 19^{7^{bre}} 1815 comme Sa majesté en sera convaincue, ainsi que vous et toute la France [...]; les pièces sont là pour que je rentre un jour dans les grâces de la société [...]; daignez avoir seulement la bonté de donner des ordres, pour que je ne soit pas du nombre des condamnés qu'ils doivent insecemment partir pour la 1^{ère} chaîne; c'est espace de tems vous prouvera que je vous ai reellement dit la vérité, vous en serez content »²⁶.

En vain, bien sûr : au milieu de mai, lorsque Bastard et Bellart rendent compte de l'instruction, Gérard est déjà reparti pour la chiourme. Il y emporte d'autant moins leur bénédiction que les résultats de l'information judiciaire menée à Lorient invalident son récit, et accusent surtout la « profonde immoralité » de l'accusateur, « signalé comme un des hommes les plus pervers et les plus corrompus qui existent »²⁷. Bellart, dans son réquisitoire final, se déchaîne contre « le plus impudent coquin du bagne », déjà démasqué par son attitude devant ses juges, experts en l'art de lire les « physionomies » et les « contenance » : à n'en pas douter, Gérard n'a fait que « fabriquer un roman, peut-être par haine pour un ancien camarade; peut-être aussi par l'espoir, s'il était assez habile pour en faire croire quelque chose, d'obtenir quelque commutation de peine; peut-être enfin par le désir de se procurer des moyens d'évasion, ou plutôt par tous ces motifs réunis »²⁸.

Retour au point de départ et échec final d'une stratégie qui avait permis, en exploitant habilement des circonstances exceptionnelles, une provisoire

26. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 65.

27. Bastard d'Estang, *Rapport...*, ouv. cité, p. 380.

28. Nicolas-François Bellart, *Réquisitoire...*, ouv. cité, p. 113-114.

sortie du bague. Ce n'est pas tant l'enquête menée à Lorient qui a confondu l'imposteur que son propre comportement, ses imprudences et contradictions, sa propension à en faire trop, y compris dans le recours incessant à l'écrit. Gérard se perd dans un excès de phrases, dans sa prolixité d'auteur et de fabulateur. Aucune « clinique de l'écriture » n'étant encore inventée, c'est toutefois le passage à l'oral, la confrontation aux magistrats ou aux témoins, qui lui sont fatals²⁹. Après un temps de suspension, les magistrats retrouvent la pleine maîtrise du discours, ou le pouvoir de séparer le vrai du faux, qui fait d'eux les « autorités » supérieures du royaume. La stigmatisation reprend tous ses droits, redouble même de virulence en réaction à la transgression partielle de la frontière sociale qu'a réussie Gérard, d'abord en se « donnant la licence d'écrire à un personnage auguste [le duc d'Angoulême] »³⁰, puis en se faisant transférer à Paris et en se jouant des enquêteurs. Certes, la réussite du forçat et l'inversion du rapport de domination symbolique qu'il parvient à amorcer en dictant ses consignes sont toutes relatives, voire dérisoires : l'échec final le réinscrit dans le destin d'exclusion auxquels sont voués les bagnards au siècle de Jean Valjean. La probabilité d'une reconversion à la Vidocq – la seule possible ? – était très faible, quoique les candidats n'aient pas manqué.

Le dossier Gérard : chronologie

	Lorient	Paris
31 décembre 1819	Lettre initiale de Gérard à Decazes	
10 février 1820	Gérard comparaît devant le sous-préfet	
13 février	Nouvelle comparution : Gérard écrit à Decazes devant le sous-préfet	<i>Assassinat du duc de Berry</i>
16 février		
17 février	<i>Annonce de l'assassinat du duc de Berry</i>	
18 février	Lettre de Gérard au duc d'Angoulême	
20 février		<i>Chute de Decazes ; second ministère Richelieu</i>
6 mars	Gérard, extrait du bague, part pour Paris	
10 mars		Interrogé par Anglès, Gérard dénonce Boutié
13 mars		Arrestation de Boutié
15 mars		Lettre de Gérard à Anglès

29. Philippe Artières, *Clinique de l'écriture. Une histoire du regard médical sur l'écriture*, Le Plessis-Robinson, Institut Synthélabo, 1998. La graphomanie de Gérard n'est jamais vraiment analysée comme telle, encore moins suscitée par les institutions (sinon par l'encouragement implicite à la délation).

30. *Ibidem*, à propos de la lettre du 18 février.

16 mars		Gérard confronté au capitaine Marie devant les pairs instructeurs
17-18 mars		Lettres de Gérard à Monsieur, au duc d'Angoulême et à Richelieu
19 mars		Lettre de Boutié aux pairs instructeurs
20 mars		Confrontation entre Gérard et Boutié
22 mars	Commission rogatoire adressée au juge de Lorient	
25 mars		Renseignements accablants sur Gérard transmis par le ministère de l'Intérieur
26 mars		Lettre de Gérard au ministre de la Marine
27-30 mars	Information judiciaire à Lorient	
31 mars		Gérard remis à la disposition de la police
8 avril		Dernière lettre de Gérard (demande un sursis avant de reprendre la chaîne)
Avril 1820	Transmission des résultats de l'information menée à Lorient	

LES ÉCRIVAINS DU BAGNE

Si elle ne joue pas un rôle décisif dans l'échec final de « Cavette », l'enquête menée à Lorient à la fin du mois de mars apporte un éclairage particulier sur le bagne, et plus précisément sur la façon dont les usages variés de l'écriture complexifient les rapports sociaux au sein du microcosme carcéral³¹. Elle permet aussi de mieux situer les conditions et les raisons de la dénonciation de Gérard, et d'en saisir plus précisément la visée perturbatrice.

Au bagne comme dans la société qui l'entoure, la maîtrise de l'écrit contribue largement à classer les individus. C'est en raison notamment de son éducation que Boutié, le forçat que Gérard s'emploie à compromettre, jouit d'une situation privilégiée dans la chiourme, où règne l'analphabétisme³². Tous les témoignages des autorités du bagne lui sont favorables – même si Boutié passe pour « grand ivrogne et grand libertin » – et contredisent en particulier l'image du « bonapartiste forcené » que dénonce Gérard. Boutié rend des services : il est employé « comme paillot [surveillant] dans les salles et comme écrivain dans les bureaux », et dispensé de travaux d'extérieur. En

31. Sur les bagnes métropolitains, voir les contributions d'André Zysberg dans Jacques-Guy Petit [dir.], *Histoire des galères, bagnes et prisons XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, collection « Bibliothèque historique », 1991 : l'« ancien régime » du bagne s'achève sous la Restauration : le nombre de forçats diminue (environ 10 000), le régime carcéral tend à s'adoucir, tandis que le travail forcé s'étend à toute la prison pénale. Lorient est un bagne mineur par rapport à Toulon, Brest et Rochefort; créé pendant la Révolution, il est réservé aux condamnés militaires en 1823 et supprimé en 1830.

32. Le niveau d'instruction des détenus est dans l'ensemble très bas ; à Brest, en 1833, seuls 11 % des forçats maîtrisent la lecture et l'écriture (Sylvain Rappaport, *La Chaîne des forçats 1792-1836*, Paris, Aubier, « Collection historique », 2006, p. 63). Autre exemple, plus célèbre, de forçat « sauvé » par ses capacités intellectuelles, Clémens, l'un des rares détenus du premier XIX^e siècle à avoir laissé un témoignage sur la vie au bagne (à Rochefort) : *La légende noire du bagne : le journal du forçat Clémens*, présenté par M. Pierre, Paris, Gallimard, 1992.

effet, il écrit bien, et s'attire notamment tous les éloges pour le « pourvoi en grâce » qu'il a rédigé en faveur d'un jeune condamné de seize ans, et qui a débouché sur une commutation de peine. Interrogé le 13 mars, il assure que « [ses] opinions sont favorables aux Bourbons » et remet « quelques vers à la louange du Roi » ; il explique à cette occasion : « c'est à M^{me} de Maurepas que je dois l'éducation que j'ai reçue et cette dame a fait à mon père une pension de 500 francs dont 200 réversibles sur ma tête »³³.

Condamné à douze ans de fers en 1804 pour tentative de vol, Michel Boutié, dit Floquet, né en 1780, a finalement passé quinze ans au bagne, sa peine ayant été aggravée après une tentative d'évasion. Il est cependant resté en relation avec sa famille, qui vit à Paris : au bagne, il recevait, avec le visa de l'administration, des lettres de son père et de sa sœur. À sa sortie, toute récente, il ne trouve pas « d'occupation » à Melun et, en manque de « ressources », prend « le parti de revenir dans [s]a famille ». Il assure au demeurant avoir adressé le 22 février une lettre à « M. Henry, chef de la 2^e division » à la préfecture (le fameux recruteur de Vidocq), pour l'avertir de son retour et lui proposer ses services (« mes intentions étaient de me rendre utile à la Police, à raison des connaissances que j'avais acquises dans le bagne »). C'est d'ailleurs un projet – entrer dans la police – qu'il médite depuis longtemps, et que n'ignoraient pas les surveillants du bagne, « [ses] chefs », en particulier l'argousin Sayssel³⁴, auquel il s'était attaché ; au risque, reconnaît-il, de s'attirer l'inimitié voire la haine de ses codétenus, jusqu'à se faire « traiter de mouchard et de mauvais camarade ». C'est d'ailleurs ainsi qu'il rend raison de la dénonciation de Gérard, « tissu d'impostures abominables » fait pour le perdre, et notamment pour le rendre suspect à ceux pour lesquels, comme son ennemi, il souhaiterait travailler.

La lettre qu'il envoie aux pairs, le 19 mars depuis Bicêtre, témoigne de l'aisance avec laquelle Boutié manie la plume et la rhétorique³⁵ :

« Sans le profond respect que je vous dois, je ne répondrais à une délation de toute autre nature que celle du scélérat Michel Gérard que par le mépris le plus marqué. Mais le monstre pour assouvir une vengeance méditée depuis près de 4 ans cherche à faire planer sur ma tête le plus odieux des soupçons, et je dois, Messieurs, vous faire connaître, non seulement la moralité, mais le caractère odieux de l'auteur d'un tel échafaudage de calomnies, et les motifs de sa haine [...] »³⁶.

J'ose prendre la respectueuse liberté de [vous] demander s'il est probable que

33. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 4.

34. Ambroise Sayssel, 39 ans, est le chef des surveillants, relais entre la chiourme (forçats et gardes subalternes) et l'administration, dirigée par le sous-commissaire Guilbaud.

35. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 16.

36. Ici, Boutié est très précis sur le cas de Gérard, car il a lui-même rédigé plusieurs actes disciplinaires le concernant : le premier, il donne aux magistrats une idée de l'impressionnant palmarès d'escroc de Gérard.

des monstres (en supposant un seul instant que l'infâme Louvel ait des complices) qui méditent l'horrible assassinat d'un Prince, cherchent un confident de leur crime atroce dans un bagne composé de 1700 hommes entourés d'argus [gardiens] de toutes les classes, dans un lieu où les murs ont des oreilles, où les moindres paroles sont reportées à M. le Commissaire et où enfin les lettres ne parviennent aux condamnés qu'après avoir été scrupuleusement lues par lui [...]

Mais puisque Gérard, agent secret de Bonaparte [...] est maintenant si bon royaliste, pourquoi donc ne faisait-il pas de révélations à cette époque [décembre 1819] à M. le Commissaire?? [...] Pourquoi? le problème est facile à résoudre. C'est parce que Gérard ainsi que les autres mortels n'a pas le don de lire dans l'avenir [...].

Mais Gérard nourrissait dans son sein une haine invétérée contre moi, et la mort du prince s'étant répandue dans Lorient il se sera consulté avec Cham-breuil, [...] et ce dernier, dont l'infamale plume est toujours imbibée de fiel, aura rédigé cet échafaudage de mensonges digne d'un écrivain tel que lui, soupçon-nant que j'avais l'intention d'offrir mes services à la Préfecture de Police, afin de paralyser mes moyens en élevant sur ma tête le plus odieux des soupçons.

Je suis né à Versailles en 1780. J'ai été batisé dans la voiture de madame la comtesse de Maurepas, épouse du ministre de ce nom exilé par Louis XV et rap-pelé à la Cour par S.M. Louis XVI. [...] sous le règne de l'usurpateur mon père ne touchait point ses rentes [...] Dois-je aimer les Bourbons?? Ah! Plût à Dieu que le moindre soupçon d'un attentat aussi horrible soit parvenu jusqu'à moi! Je savais la vie au Prince, j'épargnais un deuil éternel à la France, mon nom restait à jamais gravé dans le cœur de tous les bons français et je faisais non seulement mon bonheur, mais celui d'une famille que j'idolâtre et dont je suis chéri.

Mais non. Une preuve évidente, irrécusable, que le monstre qui a consommé ce forfait odieux [Louvel] était seul dépositaire de son infernal secret, c'est que la police, d'ailleurs si vigilante et dont la surveillance est si rarement en défaut, n'a pas eu la plus légère indice d'un tel attentat, comment est-il donc présumable qu'il se soit éventé à 130 lieus de Paris»³⁷.

Au contraire de Gérard, qui mise sur l'angoisse du complot, Boutié joue sur un registre plus rationnel, fait pour plaire aux magistrats modérés comme Anglès (qui le place pour un mois à Bicêtre, peut-être une manière de mettre à l'épreuve son dévouement). Sa défense se fonde sur une logique qui allie le réalisme au loyalisme : au bagne comme à Paris, la police est bien faite, les lettres sont donc lues et les secrets difficiles à garder. Réaliste, Boutié – sans doute modérément légitimiste – a choisi son camp. Même le très ultra Bel-lart, d'abord suspicieux, exonère au bout du compte le forçat libéré. Boutié est au total un cas de « bon forçat », surtout par contraste avec les deux déte-

37. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 16.

nus « infernaux » que sont Gérard et son complice Chambreuil, qui pratiquent aussi l'art d'écrire, mais comme un véritable substitut à l'évasion ³⁸.

On l'a compris, Michel Gérard est un multirécidiviste de l'escroquerie et de l'imposture ³⁹. Arrêté une première fois à Tarascon en juin 1814, « chargé de décorations qu'il n'a jamais obtenues », il est finalement condamné en 1815 à Paris, après plusieurs évasions. Selon le procureur de Tarascon, écrivant au commissaire de marine à Lorient en 1816, « toute la ville a applaudi à ce jugement qu'on a pourtant regardé comme trop doux, mais toute la ville croit qu'il viendra à bout de s'évader des galères car il est extrêmement adroit et rusé. [...] Il serait difficile de faire ici le tableau de ses exploits, ils sont innombrables ». À la même date, le chef de la police de sûreté parisienne, Henry, précisait pour sa part : « Gérard, alias Cavette, alias Langlet, alias Macdonald, etc., est un des ces malfaiteurs dont l'astuce et l'effronterie n'ont point de bornes »... Sur le plan politique, s'il passe pour bonapartiste, en raison de son passé militaire (dont rien ne confirme le détail dans le dossier), il paraît surtout opportuniste – dans un contexte qui, il est vrai, y prêtait assez. Quand il fut arrêté à l'été 1815, écrit encore Henry, « il portait ostensiblement la cocarde blanche à son chapeau, mais on y a trouvé caché aussi la cocarde tricolore pour l'arborer au besoin. Il se disait tantôt commandant aide de camp de l'Empereur, neveu du Prince d'Esling (Masséna) et tantôt neveu du général Macdonald dont il prenait le nom. D'autres fois, il se disait l'ami intime de Mgr le Chancelier de France [Dambray] avec lequel il était à tu, toi » ⁴⁰.

Au bagne, Gérard procède donc par la voie épistolaire, dans laquelle il se montre inventif et opiniâtre. Son dossier contient des requêtes adressées entre autres à Gouvion-Saint-Cyr et à la maréchale Ney, ou encore à des notables de Lorient, ainsi que des mémoires justificatifs. Mais Gérard s'impose avant tout comme un grand spécialiste des « lettres de Jérusalem », c'est-à-dire envoyées sous une fausse identité (par exemple « Duchambeau, officier de la légion d'honneur »), soit à l'extérieur du bagne, soit auto-adressées sous le nom de personnages plus ou moins illustres, présentés comme ses protecteurs. Il avait ainsi soutiré de l'argent à un contremaître du port nommé Chef d'Hôtel, en lui faisant croire, grâce à de fausses lettres, qu'il lui ferait obtenir une meilleure place. Le commissaire Guilbaud raconte qu'ayant découvert « l'intrigue » et renvoyé le contremaître (soupçonné d'avoir fait passer lui-même certaines « lettres frauduleuses » du forçat), il fit venir Gérard et « tâcha de lui inspirer quelque repentir en lui peignant la misère où il venait de

38. Sur la distinction, dans les représentations, du « bon forçat », notamment à travers le mutisme rédempteur, voir Sylvain Rappaport, *La chaîne...*, ouv. cité, chapitre 10.

39. Les escrocs et faussaires ne forment que 2 à 3 % de la population des bagnes (un taux en diminution régulière depuis le Consulat) ; entre 60 et 70 % des forçats sont condamnés pour vol.

40. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 28.

plonger un père de famille. Il me répondit d'un grand sang-froid : *je fais mon métier de forçat, c'était à Chef d'Hôtel de se défier de moi* »⁴¹.

Ce métier, Gérard ne l'exerce pas totalement seul. Consigné dans la salle dite « des grands suspects », en janvier 1819, il s'y rapproche de Chambreuil, un forçat plus âgé, condamné à perpétuité, réputé « exceller dans l'art dangereux de contrefaire les écritures », qui joue un rôle de comparse essentiel dans les manœuvres politiques de « Cavette ». À 44 ans, Joseph Chambreuil, qui se pare du titre de « chevalier », a lui aussi une belle carrière à son actif : condamné une première fois en 1793 pour faux, évadé du bagne de Brest en 1795, rattrapé à Nice comme déserteur en 1798, évadé ensuite deux fois du bagne de Toulon, il a finalement été démasqué à Paris par Vidocq en 1816⁴². L'argousin Sayssel raconte ainsi la « liaison intime » qui s'est établie entre Chambreuil et Gérard :

« [...] cette intimité paraissait d'autant plus singulière que Gérard se disait très attaché à Bonaparte et Chambreuil se disait son ennemi déclaré. Chambreuil est beaucoup plus fin que Gérard, paraît avoir reçu une meilleure éducation, mais montre moins d'audace. Cependant, depuis que Gérard a été appelé à Paris, Chambreuil est devenu plus hardi. Il dit que c'est par ordre de Mgr le Duc d'Angoulême que Gérard a été appelé; que bientôt le secrétaire de Son Altesse arrivera à Lorient et que Gérard a emporté avec lui des papiers importants. Que dans ses dénonciations il sappe [?] non seulement l'administration du bagne mais encore route l'administration du port. Ce sont les propres expressions de Chambreuil »⁴³.

Dans son interrogatoire, Chambreuil confirme l'entente qu'il a nouée avec le jeune Provençal : celui-ci lui prête sa plume « qui est assez belle » pour « mettre au net » ses ouvrages ; en retour, Chambreuil partage ses vivres avec lui⁴⁴, « de sorte que nous nous liâmes insensiblement, d'autant plus que je voyais avec plaisir qu'il était revenu par mes conseils au désir d'être un fidèle serviteur des Bourbons ». Gérard tire également bénéfice de cette alliance puisque les « conseils » de Chambreuil lui permettent à la fois d'améliorer son propre style⁴⁵ et d'entrer dans une logique politique plus payante dans le contexte de réaction royaliste de 1819-1820. Les deux forçats unissent ainsi leurs efforts pour contourner, voire pour défier, le barrage carcéral.

Pour tromper l'enfermement, Chambreuil s'adonne aussi à divers travaux littéraires ou politiques, nettement plus ambitieux que ceux de Gérard. En

41. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 42.

42. Sur le « marquis de Chambreuil », voir Éric Perrin, *Vidocq*, Paris, Pocket, 2001, p. 175 ; son cas se rapproche de celui, plus retentissant encore, de Pierre Coignard, *alias* « le comte de Sainte-Hélène », démasqué en juin 1818. L'intérêt de ces affaires d'imposture est souligné par Vincent Denis, « Impos- teurs et policiers au siècle des Lumières », *Politix*, n° 74, 2006, p. 11-30.

43. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 42.

44. Chambreuil est employé, lui aussi, à des travaux d'écriture, et en retire « une ration complète ».

45. On voit d'ailleurs le style des lettres de Gérard se dégrader une fois qu'il est à Paris.

juin 1819, il a notamment adressé aux duchesses d'Angoulême et de Berry, « quatre volumes reliés », contenant du théâtre, de la poésie, ainsi qu'« un ouvrage de philosophie intitulé Lavater Moral », accompagnés de « mémoires justificatifs » où l'« officier vendéen » proclame son innocence, et enfin d'« un plan d'organisation des chiourmes pour l'amélioration du sort des malheureux et une surveillance plus intime ». Or Chambreuil est persuadé que ce volumineux envoi a été « intercepté » par l'administration du bagne et n'est jamais arrivé à destination. Il en conçoit un vif ressentiment, dont il s'ouvre dans une lettre adressée au duc de Richelieu, « pair de France et président du Conseil des Ministres », en mars 1820, ornée d'une longue pièce de vers à la mémoire du duc de Berry ⁴⁶. Avec une éloquence dans laquelle on reconnaît le modèle des lettres de Gérard citées plus haut, il y relie son destin individuel à celui des royalistes en général, victimes du dévoiement de la Restauration imputé à Decazes :

« Nulle part la Police n'agit. Il semble qu'elle soit partout frappée d'un sommeil létargique. En vain les royalistes dans toutes les classes de la société espèrent-ils aide, secours et protection ; partout avilis, opprimés, ils gémissent en silence sous le règne d'un Bourbon, il n'est pour eux ni grâce ni justice à espérer, tandis que les traîtres, les régicides, les noyeurs, les vautours, les assassins, sont comblés de biens et d'honneurs, de grâces et de faveurs.

Ah ! si j'obtenais de V.E. un ordre précis d'écrire sans que mes écrits sous votre pli et sous ceux des princes et princesses soient soumis à l'inspection et à l'interception des autorités de ces lieux, que de communications importantes j'aurais à vous faire ; combien le bien de l'état est intéressé à recueillir des avis salutaires, des renseignemens puisés aux sources d'où découlent tant d'abus cruels, tant de crimes qui font gémir l'humanité et obèrent les coffres de Sa Majesté.

Ordonnez, Monseigneur, ordonnez que je puisse écrire sans crainte [...] Daignez, pour vous convaincre de l'injustice de ma condamnation et de toutes les vexations et actes oppresseurs dont je suis la déplorable victime, vous faire remettre par M. Martainville éditeur du Drapeau blanc les pièces qu'il a en mains me concernant et prier Mgr le prince de Condé de vouloir bien vous communiquer mon mémoire justificatif [...]

J'ose espérer, Monseigneur, que vous me mettez à même d'être utile à mon roi quoique courbé sous le poids des fers [...] J'ai l'honneur d'attendre de votre bonté la certitude que ce pli vous est parvenu par le moyen souterrain que j'ai du employer au risque d'être sévèrement maltraité, mais je ne puis plus vivre

46. « À la mémoire de SAR Mgr le Duc de Berry, petit-fils de France, mort le 14 février 1820 par la main parricide d'un monstre [...] / Hommage respectueux et sincère d'un pauvre émigré et officier vendéen depuis 3 ans englouti dans l'azile du crime par suite de l'animadversion du comte Decazes ». Arch. nat., CC 509 / 244, p. 55. Sur ce type d'écrits, voir Corinne Legoy, *Éloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse d'histoire, Université Paris I, 2004.

dans l'état d'incertitude et d'oppression qui m'accable. On m'y force et je dois parler »⁴⁷.

Hélas pour Chambreuil, cette lettre est découverte, et le sous-commissaire le fait mettre au cachot⁴⁸. Il semble qu'il ait été trahi par un garde nommé Jean-Baptiste Daingues, qui avoue devant le juge de Lorient être en quelque sorte l'obligé du forçat, qui a rédigé pour lui une demande de retraite auprès de la Marine. Daingues, quinquagénaire, est complètement analphabète : « Chambreuil, avoue-t-il, profita du service qu'il me rendait pour m'engager à jeter quelques lettres à la poste, qui, disait-il, ne pouvaient en rien me compromettre et dont il me donnerait même lecture. J'eus la faiblesse de céder à ses instances ». Le garde-chiourme reconnaît ainsi avoir envoyé douze lettres clandestines⁴⁹ ; en revanche, il assure ignorer comment les forçats recevaient les réponses : « Chambreuil et Gérard ne m'ont jamais confié leur secret ».

Dans son cachot, alité, Chambreuil est interrogé par le juge le 29 mars. Il commence par appuyer franchement Gérard, en accablant Boutié – « un homme animé de sentiments atroces à l'égard de l'auguste famille » – et en s'étendant surtout sur « tous les abus qui se commettent dans le bagne » et sur le « mauvais esprit » bonapartiste du corps de surveillance, griefs que Gérard entendait « dénoncer au gouvernement », preuves écrites à l'appui (mais ces preuves ont été selon lui détruites sur ordre des autorités du bagne...). Chambreuil accuse en particulier l'argousin Sayssel d'entretenir une correspondance secrète – encore une – avec les « frères et amis » du « côté gauche » (il évoque Lafayette) ; le chef des gardes n'aurait-t-il pas, à en croire le forçat, suggéré quelques mois plus tôt à Gérard de rédiger une pétition libérale pour le maintien de la loi des élections, lui promettant de l'en récompenser ?

Quatre jours plus tard, enfin, le sous-commissaire avertit le juge que Chambreuil s'est rétracté et lui a déclaré « qu'il se repentait de s'être associé avec Gérard pour tirer parti de la circonstance affreuse de l'assassinat de Mgr le Duc de Berry » et qu'il « s'était borné à corriger les nombreuses fautes de français » du Provençal. Chambreuil fait désormais valoir sa « situation désespérée » : convaincu du mauvais esprit de Boutié, il a cru ce que lui disait Gérard et l'a aidé, avec « la certitude que sa démarche ne pouvait contribuer qu'au bien de l'État et à celui de l'humanité souffrante ».

*

47. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 54.

48. Arch. nat., CC 509 / 244, p. 52. Guilbaud en rend compte dans une lettre du 29 mars, tout en assurant que les ouvrages de Chambreuil ont bien été « envoyés à la poste ».

49. La corruption des gardes était suffisamment fréquente pour justifier une réforme du régime de surveillance des bagnes en juin 1820.

On voit, à travers ce dossier, comment la maîtrise de l'écrit, à la fois rare et indispensable, peut subvertir la sévère discipline carcérale et brouiller la « frontière » sociale qu'établit le bagne. Les forçats capables de lire et d'écrire obligent leurs surveillants et peuvent accéder à des informations plus ou moins confidentielles, qui leur donnent une prise sur le monde extérieur⁵⁰. L'intense trafic de lettres « frauduleuses » auquel se livrent les détenus lettrés contrecarre et contrarie, dans une certaine mesure, l'exclusion carcérale. L'écrit est bien le seul moyen qu'ont Gérard et Chambreuil de contester, réellement ou symboliquement, leur sort, et de se donner la liberté de parler, de pétitionner, de dénoncer, de plaider encore et toujours leur cause, voire de prétendre dicter leurs ordres. À cet égard, la fiction paraît un moyen d'évasion plus efficace que l'autobiographie : là où les mémoires justificatifs échouent, les « romans » de forçats donnent d'étonnants résultats⁵¹. Dans le contexte de crise politique et de clivage tendu au sommet des institutions – l'administration de Lorient suscitant manifestement la méfiance du second ministre Richelieu –, l'escroc peut faire entendre sa voix, plus ou moins éloquente, et jouer des failles de l'institution, en particulier d'une suspicion à la fois très vive et largement indéterminée. Le bagne, traversé de « correspondances secrètes » et plus politisé qu'on ne pourrait le croire, est l'un des nombreux lieux possibles de l'hypothétique complot qui fait l'objet de l'enquête judiciaire. Parce qu'elle ne peut « produire le vrai » qu'en s'ouvrant au faux, celle-ci apparaît enfin comme un observatoire privilégié sur les prestiges et les usages sociaux de la fiction, parmi différents modes d'attestation susceptibles de déborder les *a priori* du jugement social.

*Gilles Malandain est maître de conférences
à l'université de Poitiers*

50. Jacques-Guy Petit souligne, dans *Ces peines obscures : la prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, la rareté des « écrits de prison » conservés, pour le début du XIX^e siècle. Il note également (p. 477) : « Il fallait beaucoup de courage, de souffrances ou d'appuis extérieurs pour se plaindre de l'administration locale ». Voir aussi à ce sujet Sylvain Rappaport, *La chaîne...*, ouv. cité, p. 118-121.

51. On pourrait à cet égard inscrire ces « romans » de bagnards dans une histoire longue de l'« évasion » imaginaire. À propos d'une entreprise littéraire plus ambitieuse, Claude Lucas écrit ainsi dans *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon, collection « Terre Humaine », 1995, p. 418 : « [L']écriture est le moyen pour un prisonnier au long cours d'éviter de sombrer dans l'univers carcéral. Écrire, c'est résister et refuser qu'on vous nie. Mieux donc qu'un compte rendu autobiographique où l'imaginaire est condamné au silence, la forme romanesque permet à l'auteur détenu de s'évader ».